

LA RÉGLEMENTATION

Afin d'assurer la protection du site et des espèces sauvages, la réserve fait l'objet d'une réglementation stricte.

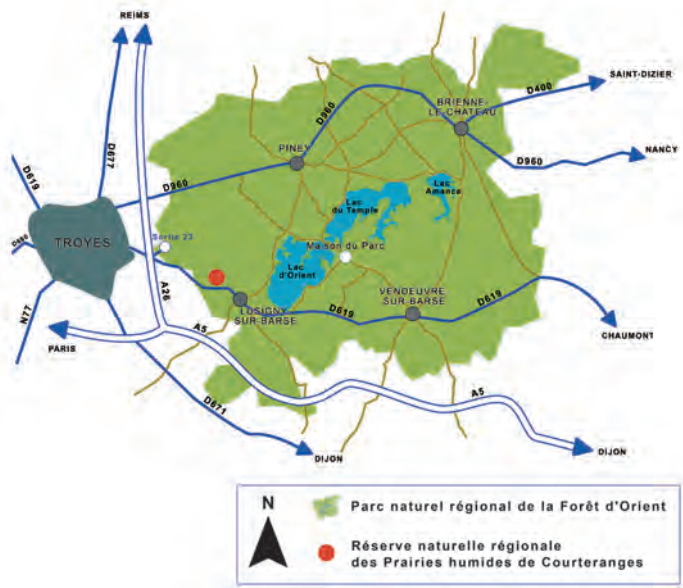
Sont interdits :

- la circulation des personnes et de tout véhicule (motorisé ou non), hormis pour les personnes autorisées et sur les itinéraires et espaces aménagés ;
- la circulation des animaux domestiques, le dépôt de déchets ou tout autre produit quelle qu'en soit la nature ;
- la cueillette, l'arrachage, l'exportation ou l'introduction de plantes ;
- le dérangement, trouble ou atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèces non domestiques ;
- le campement (tente ou véhicule aménagé), le bivouac, l'utilisation de feu et d'instruments sonores.

ACCÈS
INTERDIT



LE PLAN DE SITUATION



LA FICHE D'IDENTITÉ

Région : Champagne-Ardenne
Département : Aube
Communes : Courteranges, Lusigny-sur-Barse
Création : Délibération CRCA
DCPCR-DDEAF-1003-05
du 08 mars 2010
Superficie : 28 hectares

LES RENSEIGNEMENTS

Parc naturel régional de la Forêt d'Orient
Maison du Parc, 10220 Piney
Tél. 03 25 43 38 88 - Télécopie 03 25 41 54 09
bonjour@pnrfo.org
www.lacs-champagne.fr
Réserve naturelle régionale
prairies humides de Courteranges
Tél. 03 25 40 67 83 - Télécopie 03 25 40 04 10



Crédits photos :

- 1, 2, 4, 5, 9, 12 : PNRFO.
 - Couverture, 10 : Pascal Bourguignon, Déclic Éditions.
 - Fond noir et blanc, 8, 11 : Yohann Brouillard, 3 : D. Bécu, CENCA.
 - 6, 7 : Fabrice Croset, LPO CA.
- Conception et impression : Némont - 10200 Bar sur Aube



Réserve Naturelle Régionale PRAIRIES HUMIDES DE COURTERANGES



Gestionnaires :

Parc naturel régional de la Forêt d'Orient
Maison du Parc 10220 Piney
Tél. 03 25 43 38 88
bonjour@pnrfo.org

CENCA
33 Boulevard Jules Guesde 10000 Troyes
Tél. 03 25 80 50 50
www.cen-champagne-ardenne.org



PRÉSENTATION

La Réserve naturelle régionale des prairies humides de Courteranges a été classée par le Conseil régional de Champagne-Ardenne le 8 mars 2010. Elle couvre une surface de 28 hectares de prairies sur deux secteurs distincts. La commune de Courteranges s'est fortement impliquée en acquérant la majorité de ces prairies afin de les préserver. Des parcelles privées ont également été incluses dans la réserve avec l'accord des propriétaires.



Ces prairies humides, fauchées ou pâturées, présentent un intérêt paysager et écologique remarquable lié à l'hydromorphie des sols et aux pratiques culturelles anciennes (fauche). Elles hébergent de nombreux habitats naturels d'intérêt communautaire et une flore exceptionnelle avec plusieurs espèces végétales protégées sur le plan national (gratiolle officinale (1), renoncule à feuilles d'ophioglosse, violette élevée) ou régional (ail anguleux (2), gesse des marais, inule des fleuves (3)).



Localisation et limites de la réserve naturelle

La gestion agricole des parcelles, par fauche tardive après le 14 juillet (8) ou par pâturage (9), est indispensable au maintien de la richesse écologique du site. La réserve est également un espace pédagogique dédié à l'éducation à l'environnement et à la sensibilisation aux zones humides.



La faune de la réserve compte également des espèces liées aux prairies humides parmi les insectes (cuivré des marais (4), criquet des roseaux (5)), amphibiens (grenouille agile(12)), reptiles (lézard vivipare), oiseaux (bergeronnette printanière (6), bécassine des marais (7)), mammifères (musaraigne aquatique)...



Le Conseil régional a confié la gestion de la réserve au Parc naturel régional de la Forêt d'Orient (gestionnaire principal) et au Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne (gestionnaire associé), qui bénéficient par ailleurs du soutien financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Les activités nécessaires à la gestion, l'entretien, la surveillance et la sécurité de la réserve, les activités pastorales et agricoles ainsi que les activités cynégétiques sont réglementées.